



## FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### Metrizin WG

Date de révision 26-oct.-2021

Version 3 Remplace la version : 10-déc.-2017

Codes produit HRB00978-32

Date d'impression 26-oct.-2021

FSG 01094 H-1 23074

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

## Metrizin WG

#### Autres moyens d'identification

Synonyms

Metribuzin 70 WG

Substance pure/mélange

Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée

Herbicide; Utilisation professionnelle

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

ADAMA Northern Europe B.V  
P.O. Box 355  
3830 AK Leusden, The Netherlands  
Tel: (+31) (0) 33 2056800

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail

msds.ane@adama.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

Communiquer avec le centre antipoison de la région pour obtenir de l'aide.  
BE : +32 70 245 245  
NL : +31 30 274 88 88 - Ce service n'est accessible que par les agents de santé professionnels.  
DE : +49 30 19240  
Numéro d'appel d'urgence général : 112

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aquatique aiguë	Catégorie 1 - (H400)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 1 - (H410)

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



<b>Mention d'avertissement</b>	Attention
<b>Mentions de danger</b>	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
<b>Conseils de prudence</b>	P280 - Porter des gants de protection P391 - Recueillir le produit répandu
<b>Mentions de danger spécifiques de l'UE</b>	EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
<b>Phrases supplémentaires pour PPP</b>	SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage SPa1 - Pour éviter le développement de résistance, alterner l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code HRAC pour le mode d'action de la substance active de ce produit est 5 SPe2-Afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols tels que fixées dans les législations régionales soient mises en oeuvre. SPe3-Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau (voir mesures anti-dérive). SPo - Ne pas pénétrer dans des cultures/ surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

### 2.3. Autres dangers

<b>PBT &amp; vPvB</b>	Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.
<b>Informations relatives aux perturbateurs endocriniens</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Polluants organiques persistants</b>	Sans objet.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1 Substances

Sans objet

### 3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'index	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Numéro d'enregistrement REACH
Metribuzin	21087-64-9	244-209-7	606-034-00-8	66 - 74	Acute Tox. 4 (H302) Aquatic Acute		M=10 M=10	Aucune donnée disponible

					1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)			
Kaolin	1332-58-7	310-194-1		5 - 9	Aucune donnée disponible			Aucune donnée disponible
Reaction product of naphthalene, propan-2-ol,sulfonated and neutralized by caustic soda	-	939-368-0		1 - 3	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H332) Eye Dam. 1 (H318) STOT SE 3 (H335)			01-211996995 4-16-0000
disodium maleate	371-47-1	206-738-1		< 2	Acute Tox. 4 (H302) Skin Sens. 1B (H317) STOT SE 3 (H335)			Aucune donnée disponible
Citric acid monohydrate	5949-29-1	-		< 2	Eye Irrit. 2 (H319)			Aucune donnée disponible
Quartz	14808-60-7	238-878-4		< 1	STOT RE 2 (H373)			Aucune donnée disponible
Toluene	108-88-3	203-625-9	601-021-00-3	< 0.05	Skin Irrit. 2 (H315) Repr. 2 (H361d) STOT SE 3 (H336) STOT RE 2 (H373) Asp. Tox. 1 (H304) Flam. Liq. 2 (H225)			01-211947131 0-51

Les estimations de la toxicité aiguë (ATEs) conformément à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n.o 1272/2008 sont indiquées dans ce tableau, si elles sont disponibles..

**Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16**

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### **4.1. Description des premiers secours**

<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'air frais.
<b>Contact oculaire</b>	Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Consulter un médecin.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

<b>Symptômes</b>	Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.
------------------	--

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

**Moyens d'extinction inappropriés** Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers spécifiques dus au produit chimique** Aucune information disponible.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

**Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Mettre en place une ventilation adaptée.

**Pour les secouristes** Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement** Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

**Méthodes de nettoyage** Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

**Prévention des dangers secondaires** Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres rubriques** Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Mettre en place une ventilation adaptée.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Conditions de conservation** Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisations identifiées**

**Mesures de gestion des risques (RMM)** Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition**

Nom chimique	Union européenne	Belgique
Metribuzin 21087-64-9		TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>
Kaolin 1332-58-7		TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>
Quartz 14808-60-7	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>
Toluene 108-88-3	TWA: 50 ppm TWA: 192 mg/m <sup>3</sup> *	TWA: 20 ppm TWA: 77 mg/m <sup>3</sup> STEL 100 ppm STEL 384 mg/m <sup>3</sup> H*

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)** Aucune information disponible.

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)** Aucune information disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Équipement de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage** Lunettes de sécurité étanches.

**Protection des mains**

Gants appropriés certifiés EN 374 résistant aux produits chimiques, même en cas de contact direct prolongé (recommandations : indice de protection 6 soit > 480 min : temps de perméabilité (perméation), selon la norme EN 374) : ex. : gants en caoutchouc nitrile (0,4 mm), gants en caoutchouc chloroprène (0,5 mm), gants en caoutchouc butyle (0,7 mm).

**Protection de la peau et du corps**

Utiliser des vêtements de protection appropriés et un équipement si nécessaire, tel que des lunettes de sécurité certifiées EN 166, des gants certifiés EN 374, des bottes de protection certifiées EN 13832 et/ou une combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec traitement déperlant.

**Protection respiratoire**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Remarques générales en matière d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeurs	Méthode	Remarques
Aspect			
État physique	: Solide		
Couleur	: beige		
Odeur	: produit chimique		
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible		
pH	: 8.7-9.7	CIPAC MT 75.3	
Point de fusion / point de congélation °C	: ----		Sans objet
Point / intervalle d'ébullition °C	: ----		Sans objet
Point d'éclair °C	: ----		Sans objet
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible		
Inflammabilité (solide, gaz)	: Not highly flammable	EEC A.10	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible		
Pression de vapeur kPa	: ----		Sans objet
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible		
Densité relative	: ----		Sans objet
Solubilité(s) mg/l	: ----		Sans objet
Coefficient de partage Log Pow	:		Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques
Température d'auto-inflammabilité °C	: > 400	EEC A.16	
Température de décomposition °C	: ----		Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique mm <sup>2</sup> /s 40 °C	: ----		Sans objet
Tension superficielle	: ----		Sans objet
Granulométrie	: Sans objet		

### 9.2. Autres informations

Masse volumique apparente g/ml : 0.48-0.58 CIPAC MT 186

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : N'est pas un explosif  
Propriétés comburantes : Not oxidizing

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité** Stable dans les conditions normales.

**Données d'explosion**

**Sensibilité aux impacts mécaniques** Aucun(e).  
**Sensibilité aux décharges électrostatiques** Aucun(e).

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

**Possibilité de réactions dangereuses** Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

**10.4. Conditions à éviter**

**Conditions à éviter** Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

**10.5. Matières incompatibles**

**Matières incompatibles** Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

**Produits de décomposition dangereux** Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèce</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
<b>DL50 par voie orale mg/kg</b>	: > 2000	Rat	OCDE 423	Concentration maximale pouvant être atteinte
<b>DL50, voie cutanée mg/kg</b>	: > 2000	Rat	OCDE 402	
<b>CL50 par inhalation mg/l</b>	: > 4.8	Rat	OCDE 403	
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	: Non irritant pour la peau	Lapin	OCDE 404	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	: Not irritating to eyes	Lapin	OCDE 405	
<b>Sensibilisation</b>	: N'est pas un sensibilisant cutané	Cobaye	OCDE 406	

**Toxicité chronique**

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

**Nom chimique**  
Metribuzin : Non classé

**Cancérogénicité**

**Nom chimique**  
Metribuzin : Non cancérogène

**Toxicité pour la reproduction**

**Nom chimique**  
Metribuzin : Not toxic for the reproductive system

**STOT - exposition unique**

**Nom chimique**  
Metribuzin : Non classé

**STOT - exposition répétée****Nom chimique**

Metribuzin : Non classé

**Danger par aspiration****Nom chimique**

Metribuzin : Non classé

**11.2. Informations sur d'autres dangers****11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes****Propriétés perturbatrices endocriniennes** Aucune information disponible.**11.2.2. Autres informations****Autres effets néfastes** Aucune information disponible.**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

<u>Toxicité aiguë</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Espèce</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
<b>Poisson CL50, 96 heures mg/l</b>	: > 100	Oncorhynchus mykiss	OCDE 203	
<b>Crustacés CE50, 48 heures mg/l</b>	: > 100	Daphnia magna	OCDE 202	
<b>Algues CE50, 72 heures mg/l</b>	: 0.0867	D. Subspicatus	OCDE 201	
<b>Autres végétaux CE50 mg/l</b>	: ----			Aucune donnée disponible

<u>Toxicité aquatique chronique</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Espèce</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
<b>Poisson NOEC mg/l</b>	: Aucune donnée disponible			
<b>Crustacés NOEC mg/l</b>	: Aucune donnée disponible			
<b>Algues NOEC mg/l</b>	: Aucune donnée disponible			
<b>Autres végétaux NOEC mg/l</b>	: Aucune donnée disponible			

**Toxicité terrestre****Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg****Nom chimique**

Metribuzin : 164

**Abeilles DL50 par voie orale µg/bee****Nom chimique**

Metribuzin : 166

**12.2. Persistance et dégradabilité****Dégradation abiotique****Eau DT50 jours****Nom chimique**

Metribuzin : 31.1-52.6

**Terrestre DT50 jours****Nom chimique**

Metribuzin : 5.3-17.3

**Biodégradation****Nom chimique**



Metribuzin : Aucune donnée disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Méthode</b>	<b>Remarques</b>
Nom chimique Metribuzin	: <3		

### **Facteur de bioconcentration (BCF)**

Nom chimique Metribuzin	:		Indisponible
----------------------------	---	--	--------------

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Adsorption/désorption</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Méthode</b>	<b>Remarques</b>
Nom chimique Metribuzin	: 3.14-81.5		KOC

### **Informations relatives aux perturbateurs endocriniens**

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

The components in this formulation do not meet the criteria for classification as PBT or vPvB

### 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

**Propriétés perturbatrices endocriniennes** : Aucune information disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets de résidus/produits inutilisés</b>	Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.
<b>Emballages contaminés</b>	Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale.
<b>Autres informations</b>	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### ADR

14.1 Numéro ONU	UN3077
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Métribuzine)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN3077, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Métribuzine), 9, III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274, 335, 601, 375
Code de classification	M7

### RID

14.1 Numéro ONU	UN3077
-----------------	--------

<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Métribuzine)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>Description</b>	UN3077, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Métribuzine), 9, III
<b>Danger pour l'environnement</b>	Oui
<b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>Dispositions spéciales</b>	274, 335, 375, 601
<b>Code de classification</b>	M7

#### **IMDG**

<b>14.1 Numéro ONU</b>	UN3077
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Métribuzine)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>Description</b>	UN3077, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Métribuzine), 9, III, Polluant marin
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>14.5 Polluant marin</b>	P
<b>Danger pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>Dispositions spéciales</b>	274, 335, 966, 967, 969
<b>N° d'urgence</b>	F-A, S-F
<b>IMDG Stowage and segregation</b>	Category A SW23 Aucune information disponible
<b>14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI</b>	Aucune information disponible

#### **IATA**

<b>14.1 Numéro ONU</b>	UN3077
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Métribuzine)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>Description</b>	UN3077, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Métribuzine), 9, III
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>Dispositions spéciales</b>	A158, A179, A97, A197
<b>Code ERG</b>	9L



## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

## Règlementations nationales

<b>Non commercial/désignation</b>	<b>Numéro(s) d'enregistrement</b>	<b>Date</b>
Sans objet	Sans objet	Sans objet
BL National Regulations	La recevabilité de ce produit a été testée selon « l'arrêté royal relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole ». Le produit est agréé	

## **Union européenne**

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

## **Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :**

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

## **Polluants organiques persistants**

Sans objet

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

**Rapport sur la sécurité chimique** Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### **Texte intégral des mentions H citées dans la section 3**

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables  
H302 - Nocif en cas d'ingestion  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
H315 - Provoque une irritation cutanée  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H332 - Nocif par inhalation  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges  
H361d - Susceptible de nuire au fœtus  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### **Légende**

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

#### **Légende Section 8: EXPOSURE CONTROLS/PERSONAL PROTECTION**

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »

**Date de révision** 26-oct.-2021

**Motif de la révision**

Changes made to the last version are labeled with this sign \*\*\*

**List of Acronyms**

ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road  
ADN - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways  
CAS Number - Chemical Abstracts Service number  
EC Number - EINECS and ELINCS Number  
EINECS - European Inventory of Existing Commercial Substances  
ELINCS - European List of notified Chemical Substances  
IATA - International Air Transport Association  
ICAO-TI - Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air  
IMDG - International Maritime Dangerous Goods  
LC50 - Lethal Concentration to 50 % of a test population  
LD50 - Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose)  
OECD - Organization for Economic Co-operation and Development  
PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail  
STOT - Specific Target Organ Toxicity  
vPvB - Very Persistent and Very Bioaccumulative

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]****Classification of the mixture**

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Méthode de classification**

Classification basée sur les données de test.  
Classification basée sur une méthode de calcul.

**La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006**

**Avis de non-responsabilité**

**Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.**

**Fin de la Fiche de données de sécurité**